

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 octobre 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mme LARCENET Jocelyne, 1^{ère} Adjointe, Mr LE BLANC Christian, 2^{ème} Adjoint, MM. PANNETIER Roland - GOURDIN Laurent - JOSSET Antoine
Mmes COMBE Laurence - LIBERPREY Valérie

Excusés : Mr RICHARD Guy - Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle
Mme LIBERPREY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014/46 :

PROJET D'URBANISATION DU TERRAIN PRES DE LA BASCULE –

Mr le Maire présente aux conseillers municipaux la déclaration préalable réalisée par Mr Vincent DURET, géomètre, concernant la division foncière pour la création de trois parcelles à bâtir dans le terrain communal près de la bascule, qu'il est proposé de nommer « Lotissement des Deux Chênes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ donne son accord pour nommer le projet d'urbanisation du terrain près de la bascule « le lotissement communal des Deux Chênes »,
- ⇒ charge Mr Vincent DURET, géomètre, d'établir le règlement de ce lotissement communal,
- ⇒ autorise le Maire à déposer la déclaration préalable correspondant au projet près des services de la Direction Départementale des Territoires et près des services de l'Architecte des Bâtiments de France pour avis.

PROJET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES DEUX CHENES : Délimitation des parcelles à bâtir–

Le coût estimé pour la délimitation des parcelles à bâtir par des murets s'élevant à plus de 10 000.00 €HT, il est proposé d'évaluer également cette délimitation par des haies et d'étudier la possibilité d'inclure ce coût dans le projet d'aménagement de la place.

PROJET DE CESSION DE LA BASCULE PUBLIQUE –

Mr LE BLANC informe les conseillers municipaux qu'une personne serait intéressée par l'achat de la bascule publique. Un devis sera demandé à l'entreprise TATIN pour évaluer l'enlèvement de la bascule.

CHEMIN D'ACCES A LA COLLINE ST SYLVAIN –

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rédigera un arrêté municipal pour réglementer le passage des engins motorisés sur le chemin d'accès à la colline St Sylvain lorsque les travaux de réfection de l'autre chemin d'accès dit « des Communaux » seront réalisés.

DELIBERATION N° 2014/47 :

LIAISON INTERNET ENTRE LA MAIRIE ET L'ECOLE –

Mr le Maire présente aux conseillers municipaux deux devis concernant les travaux pour le rétablissement de la liaison Internet entre la mairie et l'école par un système de câblage « RJ45 ».

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de retenir le devis de Mr Gérard BRUNET, Electricien à Vaiges, d'un montant de 864.00 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

DELIBERATION N° 2014/48 :

REVISION DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –

Mr le Maire présente aux conseillers municipaux la réponse faite à Mr le Préfet concernant ses observations relatives à la délibération du Conseil Municipal n° 2014/36 fixant la redevance de l'assainissement collectif pour 2014. Ces observations portaient sur l'arrêté ministériel du 6 août 2007 qui fixe le montant maximal de l'abonnement à 40 % du coût du service pour une consommation de 120 m³/an. Il a été répondu que notre commune ne semblait pas concernée par cet arrêté car, selon son article 3, « ces modalités ne sont pas applicables aux communes touristiques », donc le montant de l'abonnement n'avait pas été réajusté mais par contre n'avait pas été augmenté depuis 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide d'attendre la réponse de Mr le Préfet avant de prendre une décision sur l'annulation ou non de sa délibération n°2014/36 du 13 juin 2014.

DELIBERATION N° 2014/49 :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS COMMUNAUX –

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 7 février 2014, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de ST PIERRE SUR ERVE donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

. maternité, paternité, adoption,

.incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le Conseil Municipal retient :

→ Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL :

- **L'option 2 : taux de 4,76 %** (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture du supplément familial de traitement,

- Couverture des charges patronales au taux de 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

. Accidents du travail, maladies professionnelles,

. incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le Conseil Municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture du supplément familial de traitement

- Couverture des charges patronales au taux de 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

.../...

Article 5 : Gestion du contrat

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 6 : Signature des conventions

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS :

Mr le Maire présente aux conseillers municipaux la composition du nouveau Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons. Il les informe sur la création d'un Comité Technique (CT) commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Communauté de Communes des Coëvrons et la ville d'Evron.

QUESTIONS DIVERSES :

PLAN VIGIPIRATE –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Préfet concernant les mesures de prévention contre les risques terroristes mises en œuvre notamment dans les lieux publics dans le cadre du dispositif VIGIPIRATE.

LOGEMENT COMMUNAL T2 –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que le locataire du logement communal T2 partira au 31/10/2014.

REMPLACEMENT DE L'AGENT DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS –

Mr Laurent GOURDIN informe les conseillers municipaux qu'il a accueilli le remplaçant de l'agent du service technique de la Communauté de Communes des Coëvrons qui travaille sur la commune, actuellement en congé de maladie.

EGLISE –

Il est demandé d'installer une rampe pour sécuriser les marches de l'entrée de l'église. La commission des travaux se réunira pour étudier cette demande avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

REFECTION DES TOITURES DE L'ECOLE ET DE L'EGLISE –

Le coût de réfection des toitures de l'école et de l'église est estimé à 350 €.

EXPOSITION DES PEINTRES DANS LA RUE –

Les conseillers municipaux sont informés que l'exposition des œuvres primées lors des Journées des Peintres dans la Rue qui a eu lieu à l'église de notre commune du 23 septembre au 5 octobre, a reçu plus de 400 visiteurs.

LABEL PETITES CITES DE CARACTERE –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la mise en place de borne interactive dans les petites cités de caractère n'est plus obligatoire pour conserver le label.

NID DE FRELONS ASIATIQUES –

Il a été signalé la présence d'un nid de frelons asiatiques dans le village. Mr le Maire s'informerait sur les dispositions qui pourront être prises pour détruire ce nid.